

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV76 - 17 JUILLET 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015189-0012 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment cour, 2ème étage, porte droite de l'immeuble sis 9 rue Raymond Losserand à Paris 14ème

2015189-0013 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment A, escalier gauche sous le porche, 4ème étage, porte droite de l'immeuble sis 124 avenue du Maine à Paris 14ème

2015190-0026 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment C, 7ème étage, porte 58 de l'immeuble sis 26 avenue de la Porte Montmartre à Paris 18ème

2015190-0027 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 4 rue du Moulin Joly à Paris 11ème

2015190-0028 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage, porte face de l'immeuble sis 69 rue Traversière à Paris 12ème

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

2015186-0002 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT

2015186-0003 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT

2015186-0004 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT

2015186-0005 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT

2015186-0006 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT

2015198-0001 - Arrêté d'agrément sport pour l'association Cercle de taekwondo des archers

2015198-0002 - Arrêté d'agrément sport pour l'association Expatriés International Triathlon Paris

2015196-0003 - Arrêté portant agrément d'une opération de réorganisation des établissements de l'aide sociale à l'enfance du département de Paris

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015196-0002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 521394676

Service territorial de l'architecture et du patrimoine

2015162-0022 - Arrêté autorisant la reconstruction de la façade arrière et de la toiture du restaurant de la Grande Cascade, allée de Longchamp au sein du bois de Boulogne Paris 16e

2015173-0041 - Arrêté autorisant l'abattage d'un arbre situé sur le site classé du hameau Boileau Paris 16eme arrondissement 2015187-0022 - Arrêté autorisant l'installation d'une pelouse synthétique sur le terrain de football de l'hippodrome d'Auteuil dans le site classé du Bois de Boulogne Paris 16e



Acte n° 2015189-0012

Signé le mercredi 08 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment cour, 2ème étage, porte droite de l'immeuble sis 9 rue Raymond Losserand à Paris 14ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Île-de-France

Délégation territoriale de Paris dossier nº: 15060097

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au sein de la <u>résidence Lamartine</u>, 4^{ème} étage, porte 44 de l'immeuble sis 197 avenue Victor Hugo à Paris 16^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, , et ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 juin 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au sein de la <u>résidence Lamartine</u>, 4ène étage, porte 44 de l'immeuble sis 197 avenue Victor Hugo à Paris 16ène, occupé par Madame Irène LE JEROVIQUE et géré par la société AREPA;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 juin 2015 susvisé que le logement est encombré d'objets divers, livres, vêtements et sacs poubelles rendant les déplacements très difficiles, que le logement est sale et les sols collants, que cet état favorise la prolifération d'insectes et rongeurs et constitue un risque d'incendie important;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 juin 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage et un risque d'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Irène LE JEROVIQUE de se conformer dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au sein de la <u>résidence Lamartine</u>, 4^{ème} étage, porte 44 de l'immeuble sis 197 avenue Victor Hugo à Paris 16^{ème}:

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Île de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Irène LE JEROVIQUE.

Fait à Paris, le 1 1 JUN 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

et par délégation,

le délégue territorial de Paris,

Délégué Temronal Adjoint de Paris

Denis LÉONE



Acte n° 2015189-0013

Signé le mercredi 08 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment A, escalier gauche sous le porche, 4ème étage, porte droite de l'immeuble sis 124 avenue du Maine à Paris 14ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris dossier nº : 15050127

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le <u>bâtiment A</u>, <u>escalier gauche sous le porche</u>, <u>4^{ème} étage</u>, <u>porte droite</u> de l'immeuble sis **124 avenue du Maine à Paris 14**ème.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, 23, 23-1, et 121;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 juillet 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le <u>bâtiment A</u>, escalier gauche sous le porche, 4ème étage, porte droite de l'immeuble sis 124 avenue du Maine à Paris 14ème, occupé par son propriétaire Monsieur RAYNAL Lucien Jean, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet MICHAUD, domicilié 4 villa d'Orléans à Paris 14ème;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 juillet 2015 susvisé qu'il a été ressenti de mauvaises odeurs et constaté la présence d'insectes volants sur le palier provenant de l'appartenant, qu'une fuite d'eau dégrade le logement de dessous depuis de nombreux mois ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 juillet 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur RAYNAL Lucien Jean de se conformer dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le <u>bâtiment A</u>, escalier gauche sous le porche, 4^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis 124 avenue du Maine à Paris 14^{ème}:

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous les travaux nécessaires pour permettre l'alimentation en eau des appareils sanitaires et sécuriser les installations électriques et de gaz.

En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :

- pour l'installation électrique une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).
- pour l'installation gaz une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur RAYNAL Lucien Jean, en qualité de propriétaire occuppant.

Fait à Paris, le 58 JUL 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

préfet de Paris, et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris

Denis LÉONE



Acte n° 2015190-0026

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment C, 7ème étage, porte 58 de l'immeuble sis 26 avenue de la Porte Montmartre à Paris 18ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris <u>dossier n</u>°: 15050116

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le <u>bâtiment C</u>, 7^{ème} étage, porte 58 de l'immeuble sis 26 avenue de la Porte Montmartre à Paris 18^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, 23, 23-1, 119 et 121;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 juillet 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le <u>bâtiment C, 7^{ème} étage</u>, <u>porte 58</u> de l'immeuble sis **26 avenue de la Porte de Montmartre à Paris 18^{ème}**, occupé par Madame PARIS Janine, propriété PARIS HABITAT – Direction NORD OUEST – Agence Camille Flammarion, domicilié 3-7 rue Camille Flammarion à Paris 18^{ème};

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 juillet 2015 susvisé que d'importantes odeurs nauséabondes se dégagent dans le couloir autour du logement, que ce dernier est encombré de nombreux détritus et d'objets divers sur toute la surface;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 juillet 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame PARIS Janine de se conformer dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le <u>bâtiment C</u>, 7^{ème} étage, porte 58 de l'immeuble sis 26 avenue de la Porte Montmartre à Paris 18^{ème}:

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. — Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame PARIS Janine, en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le = 9 JUIL, 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

préfet de Paris, et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris

Denis LÉONE



Acte n° 2015190-0027

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 4 rue du Moulin Joly à Paris 11ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier nº: 15060251

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au <u>rez-de-chaussée</u>, <u>l'ère porte gauche</u> de l'immeuble sis **4 rue du Moulin Joly à**Paris 11^{ème}

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 juillet 2015, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement au <u>rez-de-chaussée</u>, <u>1^{ère} porte gauche</u> de l'immeuble sis 4 rue du Moulin Joly à Paris 11^{ème}, occupé par Madame et Monsieur PING YANG et leur trois enfants, propriété de Monsieur CLAVERIE Olivier, domicilié 13 rue Square Carpeaux à Paris 18^{ème}, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet JEAN CHARPENTIER, domicilié 81 rue Saint-Maur à Paris 11^{ème};

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 juillet 2015 susvisé que l'installation électrique est vétuste, insuffisamment protégée et qu'elle n'est pas mise en sécurité:

- → prise non fixée au mur
- → absence de disjoncteur différentiel 30mA
- → absence de disjoncteurs spécifiques

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00 www.ars.iledefrance.sante.fr

- → nombreuses multiprises et rallonges
- → fils volants

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 juillet 2015, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur CLAVERIE Olivier, propriétaire, domicilié 13 rue Square Carpeaux à Paris 18^{ème}, de se conformer dans un délai de SEPT JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au <u>rez-de-chaussée</u>, 1^{ère} <u>porte gauche</u> de l'immeuble sis 4 rue du Moulin Joly à Paris 11^{ème}:

- 1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes :
 - → assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de trouble pour la santé des occupants.
 - → prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques.
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France,

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CLAVERIE Olivier, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 49 JUIL 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

préfet de Paris,

et par délégation, le délégué terriforial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris Denis LÉONE



Acte n° 2015190-0028

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage, porte face de l'immeuble sis 69 rue Traversière à Paris 12ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris dossier n°: 15040332

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis 69 rue Traversière à Paris 12^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 07 juillet 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 3^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis 69 rue Traversière à Paris 12^{ème}, occupé par sa propriétaire Madame EMERGUI Esther;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 7 juillet 2015 susvisé que le logement est sale et encombré d'objets divers notamment de journaux, papiers et bouteilles plastiques, que ce dernier propage des odeurs nauséabondes dans les parties communes, que l'installation électrique n'est pas mise en sécurité;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 juillet 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00 www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

- Article 1. Il est fait injonction à Madame EMERGUI Esther de se conformer dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 3^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis 69 rue Traversière à Paris 12^{ème}:
 - 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,
 - 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous les travaux nécessaires pour permettre l'alimentation en eau des appareils sanitaires et sécuriser les installations électriques et de gaz.

En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :

- pour l'installation électrique une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).
- pour l'installation gaz une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

- Article 2. A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.
- Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame EMERGUI Esther, en qualité de propriétaire occupante.

Fait à Paris, le

-9 JUL 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris Denis LÉONE



Acte n° 2015186-0002

Signé le dimanche 05 juillet 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT



PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL Nº

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11;
- VU La loi nº 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Champerret, Monsieur GOARDOU, en date du 18 mars 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 6 juillet 2015 au 31 aout 2015;

Considérant que Madame KRIER Marine est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 11 juin 2013 à Paris;

Considérant la déclaration de Madame KRIER Marine en date du 7 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Champerret, 36 Bd de Reims Paris (75017) pour ces périodes.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Madame KRIER Marine est autorisée à surveiller la piscine Champerret, 36 Bd de Reims Paris (75017) pour la période du 6 juillet 2015 au 31 aout 2015.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

<u>ARTICLE 3</u>: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

0 5 JUIL, 2015

Pour le préfet et par délégation Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Eric LAJARGE



Acte n° 2015186-0003

Signé le dimanche 05 juillet 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT



PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11;
- VU La loi nº 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Champerret, Monsieur GOARDOU, en date du 18 mars 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 6 juillet 2015 au 31 aout 2015;

Considérant que Monsieur AIT ABDELMALEK Sofiane est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 30 juin 2008 à Paris et a subi avec succès les épreuves du test de contrôle dudit brevet organisé le 20 juin 2014;

Considérant la déclaration de Monsieur AIT ABDELMALEK Sofiane en date du 4 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Champerret, 36 Bd de Reims Paris (75017) pour ces périodes.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur AIT ABDELMALEK Sofiane est autorisé à surveiller la piscine Champerret, 36 Bd de Reims Paris (75017) pour la période du 6 juillet 2015 au 31 aout 2015.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

<u>ARTICLE 3</u>: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

0 5 JUIL. 2015

Pour le préfet et par délégation Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Eric LAJARGE



Acte n° 2015186-0004

Signé le dimanche 05 juillet 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT



PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11;
- VU La loi nº 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Champerret, Monsieur GOARDOU, en date du 18 mars 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 11 juillet 2015 au 31 aout 2015;

Considérant que Madame CHATELLIER Lise est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 10 février 2015 à Paris;

Considérant la déclaration de Madame CHATELLIER Lise en date du 10 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Champerret, 36 Bd de Reims Paris (75017) pour ces périodes.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Madame CHATELLIER Lise est autorisée à surveiller la piscine Champerret, 36 Bd de Reims Paris (75017) pour la période du 11 juillet 2015 au 31 aout 2015.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

<u>ARTICLE 3</u>: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

0 5 JUIL, 2015

Pour le préfet et par délégation Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Eric LAJARGE



Acte n° 2015186-0005

Signé le dimanche 05 juillet 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT



PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11;
- VU La loi nº 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Champerret, Monsieur GOARDOU, en date du 18 mars 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 6 juillet 2015 au 6 aout 2015;

Considérant que Monsieur COTELLE Romain est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 28 avril 2015 à Paris;

Considérant la déclaration de Monsieur COTELLE Romain en date du 10 juin 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Champerret, 36 Bd de Reims Paris (75017) pour ces périodes.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur COTELLE Romain est autorisé à surveiller la piscine Champerret, 36 Bd de Reims Paris (75017) pour la période du 6 juillet 2015 au 6 aout 2015.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

<u>ARTICLE 3</u>: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

0 5 JUIL. 2015

Pour le préfet et par délégation Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Eric LAJARGE



Acte n° 2015186-0006

Signé le dimanche 05 juillet 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT



ARRETE PREFECTORAL Nº

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Champerret, Monsieur COUEFFE, en date du 15 juin 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 6 juillet 2015 au 31 aout 2015;

Considérant que Monsieur KLEIN Alexandre est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 6 mai à Versailles;

Considérant la déclaration de Monsieur KLEIN Alexandre en date du 5 juillet 2015 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Blue Fitness Eiffel, 61 quai de Grenelle Paris (75015) pour ces périodes.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur KLEIN Alexandre est autorisé à surveiller la piscine Blue Fitness Eiffel, 61 quai de Grenelle Paris (75015) pour la période du 6 juillet 2015 au 31 aout 2015.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

<u>ARTICLE 3</u>: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

0 5 JUIL. 2015

Pour le préfet et par délégation Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Eric LAJARGE



Acte n° 2015198-0001

Signé le vendredi 17 juillet 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

Arrêté d'agrément sport pour l'association Cercle de taekwondo des archers



Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle: Famille, jeunesse et sport

Mission: Sport

ARRETE N° PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association;

VU le code du sport, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;

VU l'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association Cercle de Taekwondo des Archers;

Considérant le fait que l'association Cercle de Taekwondo des Archers remplit les conditions légales et réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport prévu à l'article L121-4 du code du sport ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'association Cercle de Taekwondo des Archers est agréée au titre des associations sportives sous le n ° **75 MS 15 20**

ARTICLE 2: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 JUN 2015

Pour le préfet et par délégation Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Eric LAJARGÉ

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15 Standard 01 82 52 40 00 - Télécopie 01 82 52 47 35



Acte n° 2015198-0002

Signé le vendredi 17 juillet 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

Arrêté d'agrément sport pour l'association Expatriés International Triathlon Paris



Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle: Famille, jeunesse et sport

Mission: Sport

ARRETE N° PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association;

VU le code du sport, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale VU de l'Etat;

le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ; VU

le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat VU dans la région et les départements d'Île-de-France;

le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la VU région Ile-de-France, préfet de Paris;

l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris; VU

l'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur VU départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association Expatriés International Triathlon Paris;

Considérant le fait que l'association Expatriés International Triathlon Paris remplit les conditions légales et réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport prévu à l'article L121-4 du code du sport;

ARRETE

ARTICLE 1: L'association Expatriés International Triathlon Paris est agréée au titre des associations sportives sous le n ° 75 MS 15 18

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

Pour le préfet et par délégation Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

MAJARGE Eric LAJARGE



Acte n° 2015196-0003

Signé le mercredi 15 juillet 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

Arrêté portant agrément d'une opération de réorganisation des établissements de l'aide sociale à l'enfance du département de Paris



ARRETE PREFECTORAL N°

portant agrément d'une opération de réorganisation des établissements de l'aide sociale à l'enfance du département de Paris

Le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

VU le décret n°2001-353 du 20 avril 2001 modifié instituant une indemnité exceptionnelle de mobilité dans la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment l'article 4 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie Brocas en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carenco en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015091-0009 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Madame Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris;

VU l'arrêté du 20 avril 2001 fixant les montants de l'indemnité exceptionnelle de mobilité dans la fonction publique hospitalière ;

VU le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2010-2014 ;

Considérant que la réorganisation de l'offre de service des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance du département de Paris conduisant à la fermeture du « centre éducatif et de formation professionnelle de Pontourny » (Indre et Loire) constitue une opération de modernisation affectant l'emploi hospitalier ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,

ARRETE

Article 1

La fermeture du « centre éducatif et de formation professionnelle de Pontourny » -37420 Beaumont en Véron-, établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance du département de Paris constitue une opération de modernisation au sens du décret n°2001-353 du 20 avril 2001 sus visé, entraînant un changement de lieu de travail pour les quarante-cinq agents affectés à cet établissement.

La fermeture du centre éducatif et de formation professionnelle de Pontourny s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des établissements de l'aide sociale à l'enfance du département de Paris.

Article 2

Le présent arrêté porte agrément de l'opération de réorganisation des établissements de l'aide sociale à l'enfance du département de Paris.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication.

Article 4

La Préfète, secrétaire générale de la Préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 JUIL. 2015

Pour le préfet et par délégation,

Sophie Brocas, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'He-de-France,

préfecture de Paris



Acte n° 2015196-0002

Signé le mercredi 15 juillet 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 521394676

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 521394676 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 15 juillet 2015 par Monsieur PREVOT Ludovic, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme PREVOT Ludovic dont le siège social est situé « Résidence Le Montjoie » 119, avenue Philippe Auguste 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 521394676 pour les activités suivantes :

Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 juillet 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Acte n° 2015162-0022

Signé le jeudi 11 juin 2015

Service territorial de l'architecture et du patrimoine

Arrêté autorisant la reconstruction de la façade arrière et de la toiture du restaurant de la Grande Cascade, allée de Longchamp au sein du bois de Boulogne Paris 16e



ARRÊTÉ nº 2015 - 047

autorisant La reconstruction de la façade arrière et de la toiture du restaurant de la Grande Cascade, allée de Longchamp au sein du Bois de Boulogne – Paris 16ème

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la déclaration préalable DP0751161V0197 déposée le 11 mai 2015 par Monsieur Stéphane DEMYTTENAERE, 110 rue de L'abbé Groult 75 015 PARIS ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 4 juin 2015 ;

ARRÊTÉ

<u>ARTICLE 1er</u>: L'autorisation prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est accordée en faveur du projet de la reconstruction de la façade arrière et de la toiture du restaurant de la Grande Cascade.

ARTICLE 2: Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris: www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le M. 6.2013

Pour le Préfet et par subdélégation, le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUI

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- Recours: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



Acte n° 2015173-0041

Signé le lundi 22 juin 2015

Service territorial de l'architecture et du patrimoine

Arrêté autorisant l'abattage d'un arbre situé sur le site classé du hameau Boileau Paris 16eme arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

ARRÊTE nº 2015- 048

Autorisant l'abattage d'un arbre situé sur le site classé du Hameau Boileau Paris 16^{ème} arrondissement.

Le préfet de la région d'Île-de-France, Le préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée :

Vu la déclaration préalable DP07511615V0230, déposée le 28 mai 2015;

Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 15 juin 2015

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage d'un arbres situé 38 rue Boileau Paris 16^{ème} dans le site classé du Hameau Boileau, considérant le dossier est exploitable en l'état est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 22.6.6.5

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation, Le Chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUI

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- Recours: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



Acte n° 2015187-0022

Signé le lundi 06 juillet 2015

Service territorial de l'architecture et du patrimoine

Arrêté autorisant l'installation d'une pelouse synthétique sur le terrain de football de l'hippodrome d'Auteuil dans le site classé du Bois de Boulogne Paris 16e



ARRÊTÉ n° 245.049

autorisant l'installation d'une pelouse synthétique sur le terrain de football de l'hippodrome d'Auteuil dans le site classé Bois de Boulogne – Paris 16ème

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la déclaration préalable DP0751161V0294 déposée le 19 juin 2015 par la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Mairie de Paris - Madame Estelle MALAQUIN, 25 boulevard Bourdon 75 004 PARIS ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 25 juin 2015;

ARRÊTÉ

<u>ARTICLE 1</u>er: L'autorisation prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est accordée en faveur du projet d'installation d'une pelouse synthétique sur le terrain de football de l'hippodrome d'Auteuil sous réserve de la dépose des couvertures et dossiers au-dessus des 3 bancs qui « bouchent » la vue et donc impactent le site classé.

ARTICLE 2: Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france,gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 6. 7. 2015

Pour le Préfet et par subdélégation, le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUF

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- Recours: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).